

**Mise en œuvre de la PIM - repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **1. PIM-repas : définition, taux et rappel du régime fiscal**

Les prestations interministérielles à réglementation commune (PIM) sont mises en œuvre selon des modalités d'attribution et des montants définis au niveau interministériel par la DGAFP<sup>1</sup> mais financées au niveau ministériel.

La PIM-repas permet à l'administration de participer au prix des repas servis aux agents de l'Etat en activité dont l'indice brut du traitement est au plus égal à un plafond. En pratique, la subvention consentie sous la forme d'un abattement sur le prix du repas est versée à l'organisme gestionnaire et ne peut être servie directement aux agents.

L'indice plafond<sup>2</sup> (Indice brut : 638, indice majoré : 534) et le montant de cette subvention<sup>3</sup> (1,39 € en 2023) sont fixés par circulaire conjointe du Ministre chargé du budget et du Ministre chargé de la fonction publique.

La circulaire du 30 décembre 2022 précitée précise que **le montant porté à 1,39€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est exprimé HT**. Il en résulte que, pour chaque repas, l'État alloue et verse à l'exploitant du restaurant administratif une somme de 1,53 €, dès lors que ces repas bénéficient du taux réduit de la TVA de 10 %.

En effet, « la prestation interministérielle à réglementation commune de participation au prix du repas qui vise directement à assurer la réduction du prix des repas payés par les agents doit être regardée comme une **subvention complément de prix** et, partant, doit être soumise à la TVA ». Cette position, confirmée par la direction de la législation fiscale<sup>4</sup>, se fonde sur la définition de la subvention complément de prix énoncée au [BOI-TVA-BASE-10-10-10-20121115](#) §350, en application de l'article 266-1 du CGI. **Il en résulte que, participant entièrement au prix du repas, elle doit être soumise à la TVA au taux de 10%<sup>5</sup>.**

Certaines associations collectaient déjà la TVA sur la PIM-repas, d'autres non. La présente fiche vise à clarifier les modalités de cette collecte obligatoire, notamment quant aux incidences qu'elle peut avoir sur :

- La présentation du ticket de caisse
- Les modalités d'appel aux administrations
- La comptabilisation

---

1 Circulaire DGAFP FP/4 n°1931/ DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune

2 Circulaire NOR : TFPF2219003C du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

3 Circulaire NOR TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune

4 Note de la direction de la législation fiscale du 5 novembre 2018

5 Le taux applicable est celui en vigueur dans le territoire donné. Il peut différer, notamment outre-mer.

## 2. Incidences sur la présentation du ticket de caisse

Pour rappel, le ticket doit obligatoirement faire apparaître la PIM-repas sur une ligne distincte, afin que l'agent bénéficiaire puisse avoir connaissance du montant de la prestation interministérielle dont il a bénéficié. Elle ne peut pas, par exemple, être globalisée sur une seule ligne avec un droit d'admission minoré.

Modalités de présentation du ticket :

- La PIM apparaît pour son montant total TTC, soit 1,53 €
- Le reste à charge usager, TVA comprise, apparaît sur le ticket à titre informatif (5,00 € dans l'exemple)

*Exemple de présentation du ticket :*

Adhérent N°486				
1 plat				2,53
1 pâte sauce 2 fromages				
1 Admission				4,00
Sous-total				6,53
			-----	
1 subvention PIM				-1,53
<b>NET A PAYER</b>				<b>5,00</b>
TVA	Taux	HT	TVA	TTC
	10,00%	4,55	0,45	5,00

## 3. Modalités d'appel de de la PIM-repas aux administrations associées

La PIM est appelée par l'exploitant du restaurant auprès des administrations associées pour son montant total, soit 1,53 € sans que ne soit mentionnée de façon distincte la TVA.

Par ailleurs, la PIM étant une subvention complément de prix afférente à une prestation de restauration, lorsqu'intervient son versement, **l'exploitant du restaurant doit collecter la TVA au taux de 10%, soit 0,14€ de TVA collectée pour chaque PIM de 1,39€ HT.**

Exemple de présentation de l'appel de versement de la PIM :

APPEL DE SUBVENTION PIM			
<b>Association de gestion du RIA de XXX</b>		N° :	2023-01-01
Adresse		Date :	31/01/2023
Siret			
N° TVA intracommunautaire			
<b>Préfecture de XXX</b>			
<u>Adresse</u>			
CP Ville			
Libellé	Quantité	Montant unitaire TTC	Total TTC
Prestations interministérielle repas - mois de janvier 2023	1000	1,53 €	1 530,00 €
<b>Total TTC</b>			<b>1 530,00 €</b>
<i>Dont TVA collectée à 10%</i>			<i>139,09 €</i>

Commentaires :

- Lorsque la PIM est encaissée par l'exploitant du restaurant, **celui-ci doit collecter la TVA « en dedans » par application du taux de TVA de 10%. Ainsi, pour chaque PIM perçue de 1,53 €, l'exploitant comptabilise 1,39 € HT en produit d'exploitation (cf. 4. Ci-dessous) et 0,14 € en TVA collectée.**
- L'appel à subvention adressé aux administrations associées mentionne la PIM pour son montant total de 1,53€ sans que ne soit mentionnée la TVA. En effet, du point de vue des règles de la TVA, la PIM ne constitue pas la contrepartie d'une opération effectuée par l'exploitant du restaurant au profit des administrations associées, mais uniquement un élément de la base d'imposition de la prestation de restauration fournie par l'exploitant à l'agent de l'État.

Au final, la TVA est collectée par l'exploitant du restaurant :

- Au titre de la part payée par l'utilisateur (0,45 € dans l'exemple)
- Au titre de la PIM perçue de l'administration (0,14 €)
- Soit au total 0,59 €, ce qui correspond bien à la TVA sur le prix total du repas (6,53 / 1,1 x 0,1)

#### 4. Incidences sur la comptabilisation

L'enregistrement comptable est réalisé en 2 temps :

##### 1. Lors du passage en caisse

	Montant	compte	sens
Prix de vente HT payé par l'utilisateur	4,55 €	701YYY	crédit
TVA collectée	0,45 €	44571	crédit
Prix de vente TTC payé par l'utilisateur	5,00 €	411	débit

##### 2. Lors de l'appel à subvention

	Montant	compte	sens
Appel à subvention PIM	1,39 €	701YYY	crédit
TVA collectée	0,14 €	44571	crédit
Prix de vente TTC payé par l'employeur	1,53 €	412	débit

Précision : la PIM étant une subvention complément de prix, faisant partie du prix du repas, elle est enregistrée en subdivision d'un compte 701 – vente de repas.